

Publié dans
AU-DELÀ DES DROITS ECONOMIQUES ET DES DROITS POLITIQUES,
LES DROITS SOCIAUX ?
Sous la direction de Jean-Paul Domin, Michel Maric, Sophie Delabruyère et
Cyril Hédoïn

**Propriété des actifs et retraites
le cas des retraites coopératives de Lagun Aro (Mondragon)**

Alain Alcouffe, Pr, Université de Toulouse 1 (alain.alcouffe@univ-tlse1.fr)
Jacques Prades, Mcf Université de Toulouse 2 (jacques.prades@univ-tlse2.fr)

JEL : J26 - Retirement; Retirement Policies , J32 - Nonwage Labor Costs and
Benefits; Private Pensions, J54 - Producer Cooperatives; Labor Managed Firms

Résumé

La conception socialiste des retraites s'est cristallisée dans les années 1880-1914 tandis que les socialistes s'opposaient sur la propriété au sein des coopératives. Jaurès a défendu des positions originales sur la propriété collective et la solidarité dans l'évolution économique. L'expérience d'Agun Aro du complexe coopératif de Mondragon permet de prolonger ces débats.

Le débat répartition/capitalisation des retraites est apparu en France dans des conditions particulières dont la genèse est importante. La question de l'assurance sociale est étroitement liée à celle de l'insécurité sociale, soit celle du paupérisme que connaissent les grands pays industrialisés au XIX^e siècle. La propriété privée ne pouvait être le seul socle sur lequel pouvait s'appuyer la société industrielle. Il fallait inventer des dispositifs visant à freiner l'insécurité sociale.

Il importe de saisir ce premier aspect des choses pour comprendre comment K.Marx reprendra les principaux arguments de Thomas More lorsqu'il décrit l'accumulation primitive et le paupérisme. Avant la première guerre, Jean Jaurès s'écartera d'une conception brutale de la révolution en introduisant des formes de propriété qui démentent la société actuelle. De là découle une conception particulière des retraites (section 1).

Ceci nous conduira à tirer les principaux enseignements du modèle à génération imbriquée (section 2).

Une illustration de ce modèle sera proposée au travers de la coopérative Agun

Aro du complexe coopératif de Mondragon (section 3).

Section 1. Du paupérisme aux premières lois de la sécurité sociale et à l'attitude de J. Jaurès

Dans le Livre Premier à la huitième section du Capital, K. Marx dresse les fondements de la société naissante dont il extrait l'essentiel de l'argumentation à Th. More. On peut certes nuancer le propos en refusant de faire des enclosures la matrice des relations binaires contradictoires d'où émerge la nouvelle société. Il fallait qu'il y ait convergences de plusieurs intérêts (l'intérêt des communautés locales face au pouvoir royal, les avantages que retirait chaque corps d'une division de la propriété communale, la disparité des situations locales qui brouillait une lecture simple de la situation) (VIVIER 1998) pour arriver à ce résultat mais ce qui nous importe ici est de donner quelques lignes de force pour comprendre comment la question de la propriété collective va être véritablement évacuée lors du débat sur les retraites.

1. L'utopie de Th. More

Ouvrage paru en 1516, ce livre étrange est composé de deux parties : une partie centrale qui relate un voyage fictif sur une île nommée Utopia, précédée d'une violente discussion contre l'état actuel des choses, en Angleterre. Nous nous intéressons ici qu'à la première partie du texte.

Le livre débute donc par une discussion de la situation en Angleterre.

« La principale cause de la misère publique, c'est le nombre excessif des nobles, frelons oisifs qui se nourrissent de la sueur et du travail d'autrui, et qui font cultiver leur terre, en rasant leurs fermiers jusqu'au vif, pour augmenter leurs revenus ; ils ne connaissent pas d'autre économie. » Puis, un peu plus loin : « Cette foule immense de gens oisifs me paraît inutile au pays ».

Mais « La noblesse et la valetaille ne sont pas les seules causes des brigandages qui vous désolent ; il en est une autre exclusivement particulière à votre île : les troupeaux innombrables de moutons qui couvrent aujourd'hui toute l'Angleterre ». Pour recueillir la laine la plus fine, les nobles et les riches accourent de partout, enlèvent de vastes terrains à la culture, abattent les maisons ; d'honnêtes cultivateurs sont chassés de leurs maisons et on les force à vendre. Comme ils ne savent que travailler la terre, ils finissent par vagabonder et devenir hors la loi.

Un des effets de ce système est la grande cherté des vivres.

De plus, du fait de la multiplication des pâturages, une affreuse épizootie est venue tuer une grande quantité de moutons, ce qui a entraîné une augmentation du prix de la laine de sorte que les drapiers ne peuvent plus en acheter. D'où une

foule de drapiers sans travail.

Plus loin, le débat s'engage sur ce qu'un roi devrait faire par moralité ou bien par intérêt et conclut : « Il y lâcheté ou mauvaise honte à taire les vérités qui condamnent la perversité humaine, sous prétexte qu'elles sont bafouées comme des nouveautés absurdes ». Si « la dignité royale, continue-t-il, ne consiste pas à régner sur des mendiants mais sur des hommes riches et heureux », on ne peut pas passer sa vie à être adroit. Jésus ne disait-il pas à ses apôtres : « Ce que je vous dit à voix basse et à l'oreille, prêchez-le sur les toits hautement et à découvert ».

Quant à l'Etat et à son personnel, voici la phrase qu'ils lui inspirent : « Les hommes qui vous entourent, loin de se corriger à vos leçons, vous dépravent par leur contact et l'influence de leur perversité ; et si vous conservez votre âme pure et incorruptible, vous servez de manteau à leur immoralité et à leur folie ». Et la sentence finale est la suivante : « Tant que le droit de propriété sera le fondement de l'édifice social, la classe la plus nombreuse et la plus estimable n'aura en partage que disette, tourments et désespoir ».

Tous ces arguments sont repris par Marx dans la huitième section du Livre premier du *Capital*.

2. Le paupérisme

Selon K. Marx (1867, Livre I, t. 3, 8^e section), en Angleterre, le servage avait disparu vers la fin du XIV^e ème siècle. L'immense majorité de la population se composait de paysans libres.

Dans les grands domaines, on avait des fermiers indépendants. Ils employaient des paysans comme salariés ruraux et des journaliers. Les premiers possédaient leurs propres terres et se louaient dans les grandes propriétés pendant leurs temps libres ; les seconds avaient des concessions de champs avec des cottages. Les deux catégories participaient à l'usufruit de biens communaux où ils faisaient paître leurs troupeaux et récupéraient le bois et la tourbe.

Il faut bien remarquer que la puissance d'un souverain dépendait moins de sa bourse que du nombre de paysans assujettis à son domaine.

L'épanouissement des manufactures de laine en Flandre et la hausse des prix qui en résulta ont poussé les grands seigneurs, en guerre avec la royauté et le Parlement, à transformer les terres arables en pâturage, en chassant les paysans des biens communaux.

Par ailleurs, au XVI^e siècle, l'Eglise catholique était à cette époque propriétaire de la plus grande partie du sol anglais. La suppression des cloîtres, les biens du clergé vendus, les grands propriétaires chassèrent les paysans qui perdirent leur droit de propriété tacite sur une partie des dîmes ecclésiastiques.

Dans les dernières années du XVII^e siècle, la classe des paysans indépendants dépassait le nombre de fermiers mais vers 1750, cette classe avait disparu.

Sous la restauration des Stuarts, les propriétaires fonciers abolirent la

constitution féodale des sols, c'est-à-dire qu'ils le déchargèrent des servitudes qui le grevaient en dédommageant l'Etat par des impôts levés sur les paysans. L'appropriation du domaine public et le pillage des biens ecclésiastiques firent de la terre un article de commerce, augmentèrent le nombre de prolétaires campagnards avec comme allié, la nouvelle bancocratie issue de la haute finance et des grandes manufactures.

La forme parlementaire du vol commis sur les communes est connue sous le nom des enclosures, forme de cadeaux des biens communaux que se font eux-mêmes les grands propriétaires fonciers.

La classe salariée agricole surgit dans la dernière moitié du XIX^e siècle.

Marx reprend donc la thèse des enclosures de Th More qui débuta en Angleterre dès le XVI^e siècle mais dont l'intensité dévastatrice culmine au XVIII^e.

La conclusion de Marx est la suivante : « La spoliation des biens d'église, l'aliénation frauduleuse des domaines de l'Etat, le pillage des terrains communaux, la transformation usurpatrice et terroriste de la propriété féodale ou même patriarcale en propriété moderne privée, la guerre aux chaumières, voilà les procédés idylliques de l'accumulation primitive ».

C'est dans ce contexte que se développe le salariat (R. Castel 1995). Le salariat est -la mise à disposition d'une force de travail contre un salaire qui en est son prix pour une période durant laquelle cette force produit plus de valeurs qu'elle n'en coûte. Dans ce système, les salariés sont en concurrence les uns avec les autres. Ce qui distingue la petite minorité qui dirige de la grande majorité des prolétaires, c'est la propriété.

La fin du XIX^e siècle va consister à faire éclore, à côté des lois innombrables sur la propriété, un début de règles sur le droit du travail, contre la paupérisation.. Ce n'est donc pas tant le travail qui est la seule richesse du travailleur que la richesse qui est la seule propriété du travail cristallisé.

3. L'institution de la sécurité sociale

La question de la lutte contre la paupérisation et donc du droit du travail et partant des risques de non-travail (« l'incertitude de l'existence ») est posée dès la révolution industrielle, comme en témoignent les premières commissions extra parlementaires créées à cet effet en 1844 (HATZFELD (1989)). En 1847, le gouvernement soumet un projet de loi relatif à la création d'une caisse de retraite. C'est en 1850 que fut discutée et votée la création d'une Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. En dix ans, de 1890 à 1898, furent créées des caisses de secours et de retraites instituées par certaines entreprises (chemins de fer, ouvriers mineurs), l'assistance médicale gratuite au profit des vieillards organisés par les collectivités locales à titre facultatif, la loi sur les accidents de travail et celle encourageant la prévoyance libre. Personne dans les milieux gouvernementaux n'avait l'audace de demander l'obligation de cotiser, mais seulement d'encourager la prévoyance par des subventions de l'Etat. Il

faudra attendre le 5 avril 1910 pour que fut votée la loi des retraites ouvrières et paysannes. Durant toute cette période, l'Assemblée défend plutôt l'idée d'une dette légale alors que le Sénat y voit un devoir moral. Du coup, le Sénat tentera au maximum de limiter la portée obligatoire de la loi, ramenant la solidarité sociale sur le chemin de l'assistance publique. Une autre dualité recoupe ces débats, celle qui oppose ceux qui souhaitent que l'obligation naisse de la loi et ceux qui souhaitent qu'elle naisse du contrat ; dans le premier cas, l'assuré y est soumis quel que soit son travail, dans le second, il est libre de changer d'employeur ; un conflit entre patronat et Etat. Enfin, une troisième ligne de fracture oppose les cotisants : L'Etat a-t-il la capacité d'imposer aux ouvriers et aux patrons une obligation de cotiser dès lors qu'il ne s'oblige pas lui-même à cette obligation ?

Ce débat sur l'obligation est parfaitement bien identifié par HATZFELD (1989, p 89) : « Cette idée du salariat conçu comme un statut inférieur mais instable, un statut à partir duquel on s'élève, cette idée est en contradiction avec un système de prévoyance exclusif qui organise le salariat, lui donne son droit à lui et de ce fait vise à pérenniser la situation des travailleurs. Le refus de l'assurance obligatoire, c'est le refus d'une société stratifiée, le refus d'une société définie par ses classes, la certitude que les forces de l'individu porte en lui-même sont plus puissantes que les liens qui l'attachent à son groupe ». D'où aussi l'attrance de Thiers pour les Caisses d'Epargne axées sur la constitution d'un patrimoine qui se transmet.

C'est ici que l'approche de Jean Jaurès¹ est intéressante : « Je me préoccupais, dit-il en 1898, surtout d'introduire jusque dans la société d'aujourd'hui des formes nouvelles de propriété (...) qui fissent éclater les cadres du capitalisme. C'est dans cet esprit que lorsque la verrerie ouvrière (d'Albi) fut fondée (...), je soutins de toutes mes forces ceux qui voulurent en faire et qui en ont fait la propriété commune de toutes les organisations ouvrières, créant ainsi le type de propriété qui se rapproche le plus, dans la société d'aujourd'hui, du communisme prolétarien » (Jaurès, 1901).

Alors que Marx voyait dans l'appauvrissement de la classe ouvrière, l'inéluctabilité d'un système et la condition de la révolution, Jaurès opposait l'idée selon laquelle le prolétariat, par sa syndicalisation et la création de coopératives, préparait la conquête graduelle et légale du pouvoir. Sous certaines formes, la propriété devenait un instrument de la transformation sociale.

On peut rester perplexe devant cette sous-estimation des contraintes de la concurrence et le poids des médiations (politiques, syndicales, corporatives) qui freinent les mobilisations et la volonté d'émancipation. Mais on ne peut pas nier

¹ Sur le passage au socialisme chez Jaurès, voir Antonini 2006)

d'une part que la réalité historique n'allait pas dans le sens d'un appauvrissement des classes laborieuses, d'autre part que l'apprentissage de la responsabilisation était le fait majeur de l'expérience coopérative.

Mais cela suppose que la propriété ne soit pas considérée du côté du mal. C'est là le deuxième aspect de la fulgurance de Jaurès. Voici en quelques lignes l'économie générale de la loi proposée par J Jaurès dans un discours parlementaire de 1886 : « Il sera institué par canton pour chacune des industries une société de prévoyance *professionnelle corporative*. Cette société, constituée par l'assentiment(...) des ouvriers(...), deviendra obligatoire pour tous. La caisse sera alimentée par une retenue mensuelle sur le salaire des ouvriers et par une cotisation obligatoire des patrons (...) Enfin, les sociétés corporatives cantonales nommeront des délégués qui (...) administreront un fonds commun de réserve formé par un versement très modéré des sociétés cantonales, des communs, du département et de l'État. Cette somme dont les intérêts seuls pourront être dépensés par le conseil central soit pour subventionner les sociétés cantonales, soit pour bonifier les retraites des ouvriers les plus nécessiteux, constituera le capital corporatif. Une moitié au moins du capital devra être placée en valeurs de tout repos déterminées par la loi ; quand à l'autre moitié, le conseil pourra la placer comme il l'entendra (...) Il est certain que ce conseil élu tout entier par les ouvriers deviendra le banquier naturel des associations ouvrières de production qui par leurs antécédents donneront pleine sécurité au prêteur.

(...) La pensée même qui animait les hommes de 1848 nous a guidés(...)Eux, ils auraient voulu tout d'abord créer l'association productive des travailleurs, et ce n'est que comme condition accessoire qu'ils imposaient aux associations ouvrières favorisées par eux l'obligation de constituer des fonds de secours et de retraite : tout d'abord, l'avenir même de la corporation ; au second rang, l'avenir des individus qui la constituent. Il nous a paru plus sage de constituer tout d'abord les sociétés professionnelles surtout comme des sociétés de secours et de retraite, mais sans oublier le but supérieur de la République, c'est-à-dire l'abolition graduelle du salariat par l'association des travailleurs, l'affranchissement définitif des cœurs et des bras. (...) Ensuite et surtout, le capital collectif grandissant tous les ans entre leurs mains, les invitera peu à peu à la production collective, et quand cette pensée leur viendra, ils auront déjà, depuis de longues années, pris pour le choix de leurs chefs économiques la double habitude du discernement et de la confiance. ».

Cette préformation de la société socialiste au sein même du capitalisme, Jaurès allait pouvoir la tester in vivo lors de l'épisode de la Verrerie ouvrière d'Albi. La fermeture d'une verrerie à Carmaux dans le fief électoral de Jean Jaurès en 1900 en réponse à une longue grève devait poser le problème de l'organisation de la production dans le mouvement ouvrier. Celui-ci répondit au lock-out par la création d'une coopérative ouvrière de production en 1905 dans la commune

voisine d'Albi avec l'aide de Jaurès et en dépit de l'opposition de la plus grande partie du mouvement ouvrier français à cette transformation de la frontière entre travailleurs et propriétaires des moyens de production, mais aussi la possibilité de solution pragmatique. Faire d'un ouvrier, serait-ce accessoirement, un actionnaire de sa propre société paraît en effet, au moins en théorie, un moyen de surmonter l'opposition binaire entre propriété des moyens de production et salariat.

Dans le mouvement coopératif, l'économiste et théoricien (non socialiste) Charles Gide défendait l'idée d'une distribution gratuite d'actions aux travailleurs qu'il justifiait en établissant un parallèle avec celles dont pouvaient bénéficier les fondateurs (GIDE 1910 et 1913). On peut souligner l'expérience originale des sociétés à participation ouvrière (loi du 26 avril 1917). Dans de telles sociétés, les salariés, groupés dans une coopérative de main-d'œuvre, recevaient gratuitement une partie du capital, sous forme d'actions de plein exercice, comportant tous les droits juridiques et patrimoniaux de ces titres (droit de vote, participation éventuelle au conseil d'administration, dividende, etc.). Fort peu mise à profit, l'institution est rapidement tombée en désuétude. Après la seconde guerre mondiale, le général de Gaulle devait défendre cette idée d'une association du travail et du capital à travers un actionariat ouvrier lors de son premier passage au gouvernement en 1944-6, puis lors de sa présidence de la République (1958-1969).

Ce n'est pourtant pas dans cette direction que nous entraîna la question des retraites en France (DUMONS & POLLET 1993).

Après la première guerre mondiale, les différents acteurs allaient converger : le patronat pour accrocher les meilleurs ouvriers à leur entreprises, la pression ouvrière appuyée par le contexte international des pays de l'Est, de l'Allemagne et la Grande-Bretagne, l'échec de la loi des retraites ouvrières et paysannes dont le nombre de cotisants a baissé presque de moitié de 1913 à 1922, la situation des Alsaciens et Lorrains, héritée du modèle social bismarckien² qui se trouvaient mieux protégés que les autres français, aboutirent au texte voté en 1924. Il prévoit un versement de 5 % du patronat, 5 % des salariés et une aide de l'Etat qui valut cette phrase de R. Poincaré : « On vous demande aujourd'hui de construire techniquement la loi. On verra plus tard pour les ressources ». Ce n'était pas qu'une question « technique », c'était une philosophie qui se mettait en place car le débat allait se transporter de la question de l'obligation à celle des droits gestionnaires, celle de la propriété ayant totalement disparue. C'était là la nouvelle négociation³ qui ne prendra forme qu'après la guerre avec l'ordonnance de 1945 qui institue l'organisation

² Voir les documents rassemblés dans Alcouffe & Diebold éditeurs, 2008.

³ La doctrine sera développée par Beveridge et reprise en France par Pierre Larroque.

de la sécurité sociale, la loi du 22 mai 1946 qui prévoit l'assujettissement obligatoire aux assurances sociales et celles des allocations familiales et de l'assurance vieillesse à tous. L'assurance sociale devient moins une affaire d'intérêt que celle du pouvoir de gérer des sommes fabuleuses, avec une garantie minimale de paix sociale, pouvoir qu'il convenait de ne pas laisser aux soins de l'Etat. La force des mutuelles joua dans ce sens car il était facile pour le patronat soit de passer des contrats avec elles, soit de créer de toutes pièces des mutuelles patronales. Ce qui est important dans la thèse de HATZFELD (1971) est qu'elle minimise l'idée que la sécurité sociale soit une affaire de gauche ou une victoire ouvrière mais bien que le patronat a soutenu ce projet. Le patronat dans sa composante « grandes entreprises » (chemins de fer, mines, grandes métallurgies) visait beaucoup plus la gestion de masses financières considérables qu'elle ne soupçonnait l'idée d'être un jour écrasé par des charges supplémentaires. Et dans cette lutte, les mutuelles, émanation des défenses ouvrières, devenaient beaucoup plus un allié qu'un ennemi du patronat.

Section 2. Les enseignements du modèle à génération imbriquée

La définition classique de la propriété (usus, abusus, fructus) était déjà triple tandis que la conception moderne parle plus volontiers des droits de propriété impliquant des démembrements possibles dont l'ingénierie financière a montré qu'ils pouvaient être multiples. Mais en mentionnant le fructus, elle la situe dans le temps en attirant l'attention sur les évolutions futures. Elle établit ainsi un lien entre un droit réellement existant et un revenu futur. Mais inversement, il est possible d'établir une équivalence entre un revenu futur et un actif présent, comme les actuaires et les mathématiques financières le pratiquent depuis des siècles. Le modèle à générations imbriquées construit pour déterminer les choix intertemporels optimaux entre la consommation et l'investissement permet en particulier de comparer les systèmes de retraites par répartition et par capitalisation.

La logique de ces modes de financement apparaît à première vue tout à fait différente : dans un cas, le financement de la consommation des retraités est obtenu par la renonciation à la propriété d'actifs accumulée pendant la période d'activité, dans l'autre, la consommation des retraités découle de la renonciation des actifs de la période à une partie de la production des actifs de la période. Dans tous les cas, la consommation des retraités est un prélèvement sur la production courante dont le montant est déterminé par les actifs (moyens de production) mis en œuvre par l'activité productive de la période. La polysémie des termes nous renseigne déjà sur l'identité des processus de production et de répartition intergénérationnelle à l'œuvre dans les deux systèmes. On comprend qu'il est alors relativement aisé une fois déterminées les caractéristiques quantitatives du phénomène (le montant de la consommation permise aux

inactifs exprimé en fonction de la rémunération accordée aux actifs) de déterminer l'ensemble des paramètres qui conduisent au même niveau de consommation des retraités quel que soit le financement retenu.

Au-delà des raisons évoquées, la crise du système financier lié aux guerres mondiales et au krach de 1929, l'insécurité sur les droits de propriété ont conduit à une prédominance des systèmes de retraites par répartition au cours du XX^e siècle de sorte que les comparaisons établies dans les débats de la fin du XX^e siècle qui ont leurs origines dans l'allongement de l'espérance de vie et la révolution démographique (forte élévation de l'importance relative des générations les plus âgées dans la population totale) ont pris comme point de départ les caractéristiques quantitatives des retraites par répartition pour déterminer les montants de l'accumulation d'actifs qui permettrait par capitalisation de fournir une retraite équivalente en terme de revenu de remplacement à celui en vigueur dans un système par répartition. Il est alors possible de tirer quelques enseignements sur les outils de politique conjoncturelle qu'offre chacun des systèmes. Le système par répartition par le montant des retraites, le taux de cotisation mais aussi par la sécurité qu'il offre aux retraités permet (?) d'offrir plus d'options pour un pilotage de la politique économique soucieux d'éviter les dépressions par insuffisance de la demande effective. Le système par capitalisation repose davantage sur la responsabilité individuelle de chacun en ne laissant que le taux d'intérêt (et l'impôt sur les successions) pour le pilotage de l'économie tandis que la volatilité des anticipations peut entraîner des crises de panique en cas de changement brusque des « esprits animaux ».

Mais ces comparaisons sur les effets possibles des financements alternatifs des retraites laissent de côté le contrôle des entreprises alors même que les deux débats (financement des retraites et gouvernement d'entreprises) ont été largement menés en parallèle. Le débat sur le gouvernement d'entreprise a été initié par la volonté des «propriétaires-actionnaires» de voir leurs droits revalorisés et leur part des résultats accrue au détriment des autres parties prenantes de l'entreprise (G. CHARREAUX et P. DESBRIÈRES, 2001). Une conjonction extrêmement favorable des intérêts de plusieurs parties prenantes a été déterminante dans l'accroissement du recours aux marchés financiers pour financer les entreprises au détriment des financements bancaires. Les banques ont été trop heureuses de transformer des crédits à long terme au profit de la détention d'actions permettant par temps calme des ajustements instantanés, les dirigeants ont préféré la main invisible des marchés à la tutelle des banques d'autant que l'attribution généreuse de stock options leur accordait de confortables rémunérations. L'épargne des baby boomers soucieux de compléter leurs ressources lors de leur retraite alimentait la hausse continue des marchés mais la revente des actifs lors du passage à l'inactivité risque de peser à la baisse mais les transformations mondiales des prix relatifs des biens ne

permettront sans doute pas de distinguer ces différentes influences.

En ce qui concerne le contrôle lié à la propriété, les fonds de pension et les fonds éthiques ont obligé les dirigeants à tenir des discours sur la responsabilité sociale de l'entreprise mais le contrôle direct par les salariés eux-mêmes à travers les fonds abondés par la participation aux résultats (les actionnaires salariés) est resté marginal⁴.

Section 3. L'expérience de Lagun Aro

Le système mis en place repose sur un épargne salariale d'une propriété commune (celle que sous-entend la coopérative) qui ne peut être confondue avec des fonds de pension et des titres cotés en bourse. Mais il permet d'illustrer les conclusions précédentes.

En 1958, lorsque la Sécurité Sociale espagnole refusa les coopérateurs de Mondragon au titre du régime général parce qu'elle ignorait si les coopérateurs étaient des patrons ou des salariés, Lagun Aro fut créé au sein de la Caja Laboral (Jose Maria Ormaetxea 2003). Comme les remboursements de frais étaient, au départ, faibles, on pouvait penser que les excédents des coopératives suffiraient à financer les retraites de base. Mais très vite, la situation devint plus compliquée.

On peut diviser l'histoire de Lagun Aro en deux grandes périodes : les huit premières années (de 1958 à 1967) et la période récente (de 1967 à aujourd'hui).

De 1958 à 1967

Pour simplifier, on peut décomposer le dispositif en deux éléments :

- les prestations compensables

Ce sont des prestations versées pour des incapacités temporaires de travail, que ce soient des accidents, des natalités, etc. Chaque socio épargne 25 % de son avance sur travail, consigné dans un livret personnel dont il n'assume pas cependant la gestion.

Quand survient une maladie du socio, Lagun Aro pioche dans ce livret jusqu'à 70 % de compensation de l'avance sur travail et entre 80 et 90 % pour le remboursement des frais de maladie et pharmaceutique. En fin d'année, on fait une balance entre les sommes versées par les socios à Lagun Aro et les sommes

⁴ Ils ont cependant joué un rôle important dans quelques batailles boursières. Les OPA qui ont défrayé la chronique durant l'été 1999 d'une part, BNP, Paribas, Société Générale et d'autre part, Elf/Total ont montré que, pour modeste que soit le rôle de l'actionnariat salarié, il n'était pas totalement négligeable dès lors que les investisseurs institutionnels et autres OPCVM (offices de placement collectif en valeurs mobilières) qui représentent la plus grande partie de l'actionnariat sont indécis ou partagés (A. et C. ALCOUFFE, 2000).

dépensées au titre des remboursements. 35 % de l'apport annuel de chaque socio est versé dans un fond de solidarité. Ce fond alimente les revenus des socios qui auraient dépensés plus que ce qu'ils ont cotisés.

A partir de ces versements, on peut calculer la moyenne des montants des prestations versées aux socios durant l'année. Chaque socio peut récupérer jusqu'à 80 % de la différence entre ces prestations et la moyenne obtenue dans l'exercice comptable. Il est clair qu'avec ce mode de calcul, ceux qui génèrent les prestations les plus lourdes sont déficitaires.

- les prestations bonifiables

C'est un système de capitalisation individuel à partir d'un versement de 5% de l'avance sur travail versé dans un fond de vieillesse qui met à l'écart les pensions pour veuvage et orphelinat.

La retraite se prend à 65 ans et l'invalidité ne donne droit à un revenu qu'après 45 ans.

La base de financement de retraite est constituée des 5 % versés, de leurs intérêts et du solde positif des prestations compensables.

Il est clair que ce système de capitalisation est totalement dépendant des résultats comptables des coopératives.

De 1967 à aujourd'hui

Le système repose sur trois type de solidarité :

- en Assemblée générale, on décide d'un niveau de remboursement et de cotisation pour chaque type de prestations : le premier type de solidarité est que chacun est égal aux autres, de ce point de vue.
- Pour chaque coopérative, on fait le total annuel des dépenses de prestation au regard de ce qui a été versé par les socios de cette même coopérative. Si l'excédent de dépense excède 110 %, les socios devront remboursés ; si au contraire, on est au dessous des 100 %, Lagun Aro va jusqu'à reverser 50 % de la différence. La coopérative est donc indirectement responsable de ses malades, ses accidentés ou plus généralement de ce qui se passe chez elle. C'est un deuxième type de solidarité.
- Chaque socio a un montant maximum de prestations en fonction de son revenu. Chacun est responsable de ses propres dépenses.

On remarquera que ce que l'on appelle ici une « solidarité » est en définitive souvent une « responsabilité »

A partir de ces règles, on a deux systèmes de financement des prestations :

- un système de répartition

Chaque année, on établit une balance entre le volume des dépenses et le volume des versements. On répercute chaque année le solde de l'année précédente. Sont ainsi couvertes les dépenses pour la santé, la part des salaires compensés pour

cause de maladie et les allocations familiales.

- un système de capitalisation

A partir de 1963, toutes les coopératives doivent adhérer à une mutualité mise en place par les pouvoirs publics, la « mutualité des autonomes ». Bien qu'il y ait eu quelques résistances de la part de la Caja Laboral, les coopérateurs ont compris l'intérêt qu'ils pourraient avoir à y adhérer. En 1967, il est décidé que la section Agun Aro de la Caja Laboral deviendrait intégrée à la mutualité. En 1969, la Mutualité constitue la base juridique et financière du système général. Chaque socio paie 11 % de l'avance sur travail à la Mutualité. Ce montant représente 40 % des dépenses moyenne anticipées, ce qui signifie que Agun Aro assure le complément de 60% des dépenses.

En 1973, Lagun Aro devient autonome, détachée de la Caja Laboral.

A cette date (2006), le système est équilibré et l'épargne salariale assure à ce jour une retraite plus élevée que les derniers salaires versés aux socios.

Conclusion La question du financement des retraites montre comment, historiquement, théoriquement et empiriquement, on pouvait sortir d'un débat clivé, en réouvrant la question de la propriété. Occupant une place de choix dans les débats théoriques au XIX^e siècle, cette question a été réduite au seul aspect de la propriété étatique. Pourtant, elle permettrait de revisiter certaines thématiques comme celle du logement coopératif, trop marginalisé par l'opposition entre la propriété privée pour tous (formule creuse quand on compare le coût du foncier et le salaire minimum) et l'habitat social (particulièrement peu attrayant) ou encore celle des systèmes propriétaires opposées aux logiciens libres. C'est à ce vaste chantier que pourrait conduire une telle entreprise.

Bibliographie

ALCOUFFE A. et BASLÉ M. (2008), "Adolph Wagner et la naissance du modèle social européen", in A. ALCOUFFE et C. DIEBOLT, *La pensée économique allemande*, Paris, Economica.

ALCOUFFE A. et C. ALCOUFFE (2000) "Executive Compensation setting practices in France", *Long Range Planning*, 33, 2000, 527-543.

ANTONINI B. (2006), "Esquisse d'une théorie du dépérissement du capitalisme - Le concept « d'évolution révolutionnaire » chez Jaurès", *Nouvelles Fondations*, n°1, 33-46.

CASTEL R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Editions Fayard.

CHARREAUX G. et DESBRIÈRES P. (2001), "Corporate Governance: Stakeholder

Value Versus Shareholder Value”, *Journal of Management and Governance* vol.5, n°2 ,p.107-128.

DANIEL C., TUCHSZIRER C. (1999), “Républicains, socialistes et syndicalistes face à la solidarité (1890-1910) : l'introuvable consensus”, *Revue de l'IRES*, vol 2, no 30, pp. 33-67.

DUMONS B. POLLET G. (1993), “Les socialistes français et la question des retraites (1880-1914)”, *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, No. 38. (Apr. - Jun.), pp. 34-46.

DUPONT G. et STERDYNIK H. (2000), *Quel avenir pour nos retraites ?* Paris, La Découverte.

FLEURBAEY M. et MICHEL P. (1992) “Quelle justice pour les retraites?”, *Revue d'Economie Financière* 23: 47-64.

GIDE C. (1910), “L'actionnariat ouvrier”, *Revue d'économie politique*.

GIDE C. (1913), *Cours d'économie politique*, Giard et Brière, Paris (3^e édition).

JAURÈS, J.(1886), “Les caisses de retraites et les syndicats professionnels ; conseils aux travailleurs”, *L'avenir du Tarn*, 21 janvier in JAURÈS, (1976), 20-24.

JAURÈS J. (1886), “Caisses de retraites ouvrières”, in JAURÈS 1904, pp. 317-333

JAURÈS, J. (1895), “La verrerie ouvrière”, *La Petite République*, 26 novembre, in JAURÈS, (1976), 58-63.

JAURÈS, J. (1901), “République et Socialisme”, *La Petite République*, 17 octobre (<http://fr.wikisource.org/wiki>)

JAURÈS, J. (1912), “La verrerie ouvrière”, *L'Humanité*, 1 octobre, 1912, in JAURÈS, (1976), 200-6.

JAURÈS J. (1904), *Discours Parlementaires*, Recueillis et annotés par E. Claris, (http://classiques.uqac.ca/classiques/jaures_jean/discours_parlementaires_t1/discours_parl_t1.html)

JAURÈS J. (1976), *La classe ouvrière*, textes rassemblés et présentés par Madeleine Rebérioux, Paris, Petite collection Maspero.

HATZFELD H. (1989), *Du paupérisme à la sécurité sociale 1850-1940*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy.

KOLM S.- C. (1984), *La bonne économie : la réciprocité générale*, PUF, Paris.

KOTLIKOFF L. & SUMMERS L. H., (1981) “The role of intergenerational transfers in aggregate capital formation”, *Journal of Political Economy*, 89 (4) 706-32.

MARX K.(1867), *Das Kapital*, Bd. 1, (cité d'après *Le Capital*, Livre premier, tome 3, huitième section) , Paris, Editions sociales.

MINKLER A. P. (1989), “Property Rights, Efficiency And Labor-Managed Firms” *Annals of Public and Cooperative Economics* 60 (3), 341–358.

MORE Thomas, (1966) *L'utopie*, trad Editions sociales.

ORMAETXEA J.-M. (2003), *Medio Siglo de la experiencia cooperativa de Mondragon* Otalora, Aretxabaleta.

PRADES J. (2006), *Compter sur ses propres forces*, La Tour d'Aigues, Editions de

l'Aube.

VIVIER N. (1998), *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne.